

M. l'Orateur: Avant de donner la parole à l'honorable député de Beauce (M. Roy) dans un moment, je dois ajouter quelques mots simplement pour réaffirmer l'intention de la Chambre au sujet de la situation dont il a été question hier. J'ai fait quelques remarques hier sur la décision prise par la Chambre mardi après-midi. Aucun changement n'existe, à mon avis, dans la situation.

[Traduction]

La question me préoccupe et je tiens à expliquer soigneusement les circonstances qui entourent ma décision. A mon avis, les précédents mentionnés par le député de Beauce (M. Roy) sont très importants. Par ailleurs, comme je l'ai signalé au député et à ses collègues, j'estime que le vote qui a eu lieu à la Chambre mardi m'empêche d'en tenir compte. Pour l'instant, à cause des termes qui ont été employés au cours du débat mardi après-midi, il me semble que je doive considérer ce qui a été dit comme une déclaration de la Chambre. J'ai donc indiqué que je ne pouvais aller à l'encontre de cette déclaration. A cause de cela, j'ai accordé la parole à un autre ministériel pendant le débat. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette décision.

Par ailleurs, cette question me préoccupe et j'ai l'impression qu'elle préoccupe d'autres députés puisqu'elle concerne quelque chose d'extrêmement important et de très fondamental en ce qui a trait à la position des partis et des députés à la Chambre. Cette question revêt en fait une importance fondamentale pour notre régime démocratique et parlementaire. Nous essayons de la trancher en nous fondant sur une décision qui peut sembler avoir été prise à d'autres fins. Nous nous appuyons en somme sur une décision concernant une motion relative à la composition d'un comité de sélection pour tirer une conclusion touchant la situation d'un parti à la Chambre des communes.

J'ai dit que la présidence ne pouvait faire autrement que de s'en tenir à cette décision. Je le répète, je ne change aucunement d'avis. Je ne suis pas autorisé à modifier ou à critiquer le moindre de cette décision de la Chambre. Je voudrais, toutefois, rappeler à la Chambre une situation analogue qui s'était produite en 1963 et la mesure que la Chambre avait alors prise. On trouve dans les *Journaux* de la Chambre un exposé assez fouillé de la question par le très éminent Orateur de l'époque, notamment à la page 385 des *Journaux* de 1963. Il y donnait la définition des partis selon Burke dans les citations classiques qu'il invoquait pour défendre la position des partis minoritaires à la Chambre des communes. L'Orateur à l'époque avait proposé à la Chambre que, sous réserve du statu quo qui existait à ce moment-là, la question pourrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il l'examine. Je ne suis pas autorisé à agir ainsi; seule la Chambre peut le faire.

Je propose donc à la Chambre que, même si nous accordons la parole au chef aujourd'hui, c'est-à-dire au député de Beauce, je le fais sous réserve de la décision que j'ai rendue hier en accordant la parole au député de South Shore (M. Crouse) qui ne juge pas opportun de la prendre maintenant: je le fais dans ces circonstances. Je ne peux pas demander à la chambre de réfléchir à la décision qu'elle a prise mardi. Ce n'est pas mon intention. D'ailleurs je n'y puis rien changer et ce n'est pas ce que je recherche.

L'Adresse—M. F. Roy

● (1240)

Il est fort possible qu'il y ait un consensus à la Chambre là-dessus, et puisque nous abordons la question du statut d'un parti à la Chambre, nous pourrions aborder cette question de front au lieu de le faire indirectement, car c'est une question très importante.

Comme cette décision semble s'appuyer en partie sur des considérations fondamentales quant à la position des partis et en particulier des partis minoritaires à la Chambre, j'inviterais tous les députés en cause à se pencher sur les raisons de cette décision de 1963, simplement pour décider si l'on pourrait renvoyer la question au Comité permanent des privilèges et élections. Ce comité peut examiner le statut d'un parti et soumettre à la Chambre ses conclusions sur les privilèges qui devraient ou non lui être accordés et les exigences à cet égard. Cette façon de procéder permettrait à la Chambre de se pencher directement sur un problème qui, à ce qu'il me semble, n'a été abordé qu'indirectement jusqu'ici.

Je m'en remets à la Chambre quant à cette proposition. Rien n'a changé, la situation demeure la même. Le député de Beauce prendra la parole dans dix minutes.

Je le répète, la situation demeure exactement telle que je l'ai exposée hier. En attendant, je demande à la Chambre d'envisager la possibilité de s'entendre pour renvoyer la question à un comité qui l'étudierait et examinerait cette décision. Les députés de tous les partis pourraient faire connaître leur avis. Puis, après avoir reçu le rapport du comité, la Chambre pourrait s'attaquer directement à ce problème très important au lieu de s'en occuper d'une façon indirecte, comme nous semblons nous y prendre actuellement.

L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à considérer sérieusement ce que vous venez de proposer. Comme vous le signalez, il s'agit d'une proposition et je suis disposé à en convenir. Cependant, je voudrais tout d'abord consulter mes collègues mais c'est une proposition que je suis disposé à envisager.

L'hon. Allan J. MacEachen (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur l'Orateur, à l'instar du président du Conseil privé et ministre du Revenu national (M. Baker), je signale que nous sommes disposés à examiner vos propositions. La Chambre voudra peut-être éventuellement renvoyer cette question au Comité permanent des privilèges et élections. Entre-temps, comme vous l'avez signalé, le statu quo est maintenu. Cela semble être la décision de la Chambre, selon votre interprétation d'hier, dont nous convenons. Puisque le principe a été établi et que le député de South Shore (M. Crouse), qui avait la parole hier, est absent aujourd'hui, nous n'avons aucune objection à ce que le député de Beauce (M. Roy) ait la parole en temps et lieu. Le principe a été reconnu et, aussi longtemps qu'il restera inchangé, notre parti continuera à se fonder sur ce principe et nous vous remercions de votre proposition.